

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 33-2021-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 33-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 188-2021, à sa séance du 3 mai 2021, le projet de résolution PPCMOI 33-2021-1 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de cette résolution sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
91i)	Autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples sans dérogation au règlement de zonage, dans les zones écologique-touristique Gf01Et et résidentielle-villégiature Le01Rv (secteur des Villas de l'Anse) pour un maximum de 96 emplacements.	Gf01Et, Le01Rv

Ce projet de résolution concerne les zones Gf01Et et Le01Rv.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 mai 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à m.charbonneau@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **jeudi 20 mai 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.


Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de résolution peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 5 mai 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe